

Conduite à tenir en cas de

Projection de produits radioactifs

IMMEDIATEMENT

Suivre, sans précipitation, les étapes suivantes :

→ Projection cutanée

- Avertir la PCR,
- Enlever les vêtements souillés prudemment, du haut vers le bas, en se protégeant les mains (port de gants) et les mettre dans un sac étanche,
- Laver la peau avec une brosse douce du bord vers le centre de la contamination avec de l'eau savonneuse,
- S'il y a besoin de laver le visage ou les cheveux, protéger les narines, la bouche, les yeux et les oreilles pour éviter la contamination interne.
- Rincer à l'eau abondante,
- Répéter l'opération 3 fois,
- Contrôler la zone avec l'appareil de détection adapté,
- Sécher par compresse ou serviette à usage unique si la décontamination est vérifiée.

→ Projection oculaire

- Laver abondamment avec de l'eau tiède en évitant l'écoulement de l'eau vers les parties non atteintes,
- Contrôler la zone avec l'appareil de détection adapté,
- Sécher par compresse ou serviette à usage unique si la décontamination est vérifiée.

→ Ne pas déplacer la personne si elle est contaminée.

DANS L'HEURE QUI SUIT

→ Médicalement :

- Appeler le SAMU (0)15 pour un avis médical,
- Récupérer le dosimètre pour développement en urgence,

→ Administrativement :

- Présenter systématiquement le certificat de prise en charge de l'UPMC au médecin pour bénéficier de la dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels dans le cas d'une consultation externe,
- Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail par le médecin consulté aux urgences (pas le SMP) et lui faire remplir la feuille d'accident pour la dispense d'avance des frais.

DANS LES 24 HEURES

→ Déclarer l'accident :

- Après de la DRH selon la procédure en vigueur,
- A l'assistant de prévention et la Personne Compétente en Radioprotection pour consignation sur le registre santé et sécurité au travail et déclaration à l'ASN,
- Au service de médecine de prévention.

